

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

Séance jeudi 9 octobre 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de PRUNAY-CASSEREAU, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil de Prunay-Cassereau, sous la présidence de Monsieur Christian HABOLD.

Date de convocation : 25/09 et 30/09/2025

Date d'affichage : 26/09 et 30/09/2025

Présents : M. BARDET Eric, M. HABOLD Christian M. DOUBLET Benoît, M. MOTHERON Philippe, M. FRAIGNE Teddy, M. PUJOL Jean-Gabriel, M. RICHARD Louis, Me VERON Stéphanie M. SUY Loïc

Absente excusée : Me RAIMBAULT Joëlle (pouvoir à Me VÉRON Stéphanie), Me HAMARD Sylvie (pouvoir à M. HABOLD Christian)

Nombre d'élus : En service 11, présents 9, Votants : 11

Secrétaire de séance : M. SUY Loïc

Monsieur le premier adjoint ouvre la séance à 19h15

Le premier adjoint ouvre la séance à 19 h 15 et procède à l'appel des membres du conseil municipal. Le premier adjoint constate que les conditions de quorum sont remplies. Il donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour. Monsieur le premier adjoint interroge les membres présents afin de savoir si le compte rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2025 appelle des observations de la part de l'assemblée.

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1

Ordre du jour

FINANCE LOCALE

- Admission en non-valeur
- Modification du régime fiscal de la TVA pour le lotissement les Fouquets II – rue des Vignes – CA12 à CA3
- Décision modificative - ajustements budgétaires
- Convention de partenariat avec la Poste - Agence communale
- Adhésion contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher

CULTURE :

- Régie manifestations culturelles - tarifs des billets pour festillésime 2025

INTERCOMMUNALITÉ

- Rapport d'activité 2024

Ajout à l'ordre du jour en date du 30/09/2025

FINANCE LOCALE

- Délégation au Maire pour ouverture d'un compte à terme
- Placement Legs

Questions diverses

15-2025

FINANCES LOCALES : DÉCISION BUDGÉTAIRE : SUBVENTION / TRACTEUR JOHN DEERE : FONDS D'AIDE COMMUNAUTAIRE AUX INVESTISSEMENTS LOCAUX 2025

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des redevables et des motifs d'irrecouvrable. Le montant total de ces pertes s'élève à 24,02 € (vingt-quatre euro et deux cents).

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accepter ces produits irrécouvrables en non-valeur.

EXERCICE 2023

- n°6968690112 / orange pro 24,02 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16-2025

FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES / LOCATION BOITE A PAINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023/22 en date du 30/08/2023, relative à la gestion de la TVA sur les opérations du lotissement

Considérant que le lotissement de la commune est actuellement soumis au régime de TVA sur les encaissements (CA12 – déclaration annuelle)

Considérant que la procédure actuelle s'avère moins adaptée pour les collectivités n'ayant que peu ou pas d'opérations soumises à la TVA.

Considérant qu'il nous a été recommandé pour la Direction des Finances Publiques de passer au régime de déclaration trimestrielle (CA3), plus digestes et mieux adapté à la situation de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire d'aligner le régime fiscal de TVA avec les besoins de gestion et la réalité des opérations,

Il est proposé :

- *De modifier le régime fiscal de la TVA applicable aux opérations du lotissement les Fouquets II – rue des Vignes, en passant du régime actuel de déclaration annuelle (CA 12) au régime de déclaration trimestrielle (CA3)*
- *Que cette modification prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026*
- *Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'administratif fiscale pour mettre en œuvre ce changement de régime*
- *Que la présente délibération sera transmise à l'inspection des impôts et aux services compétents pour information et suivi.*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17-2025

FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES / AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

DM n°01/2025 : ajustement budgétaires

Voir annexe ci-jointe

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18-2025

FONCTION PUBLIQUE : PERSONNEL/ CONVENTION D'ADHÉSION A LA MÉDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Dans le cadre du CPP qui régit le partenariat entre La Poste et l'AMF, de nouvelles conventions ont été négociées pour les Agences Postales Communales et Intercommunales.

Contenu :

- 1 –un dialogue structuré avec un niveau de service qui répond aux attentes des habitations (amplitude horaire adaptée, formation, solution RH, transformation, mutualisation, ...)
- 2 – Une accessibilité horaire minimum de 12h par semaine et en cas de fermeture, les clients sont informés de la durée et des coordonnées des points de contact La Poste les plus proches par voir d'affichage et numérique (par exemple le site internet de la mairie)
- 3 – Une durée de convention plus souple fixée entre 1 et 9 ans. Elle n'est plus tacitement renouvelable.
- 4 – Une offre de service élargie pour répondre aux besoins du public (offres La Poste Mobile, tablettes Ardoiz pour seniors, dispositif veiller sur mes parents, ...). Cette activité participe à une rémunération complémentaire de la LPAC dès le 1^{er} euro
- 5 – Une évolution de la rémunération (financée par La Poste) : indemnité forfaitaire + % sur les ventes de produits et services.
- 6- Formation à distance plus accessible pour tous les agents gestionnaires de LPAC
- 7- Relation de partenariat plus fluide

Le Maire propose de signer la convention de partenariat pour 6 ans.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19-2025

**FINANCES LOCALES : DÉCISION BUDGÉTAIRE - ADHÉSION CONTRAT
D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE
GESTION DE LOIR-ET-CHER**

Le Maire rappelle :

- L'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

3

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2025,

Après étude et permettre de continuer à assurer le personnel de la collectivité

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire propose :

d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029)
souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **RELYENS SPS**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

RISQUES GARANTIS: TOUS RISQUES (DÉCÈS + ACCIDENT DE SERVICE/TRAJET ET MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE (CITIS) + LONGUE MALADIE, MALADIE LONGUE DURÉE + MATERNITÉ (Y COMPRIS LES CONGÉS PATHOLOGIQUES) / ADOPTION / PATERNITÉ ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE + TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE (AVEC OU SANS ARRÊT PRÉALABLE), MISE EN DISPONIBILITÉ D'OFFICE POUR MALADIE, INFIRMITÉ DE GUERRE, ALLOCATION D'INVALIDITÉ TEMPORAIRE), MAINTIEN DU DEMI-TRAITEMENT POUR LES AGENTS AYANT ÉPUISÉ LEURS DROITS À PRESTATIONS DANS LA LIMITE DE 12 MOIS (SOUS RÉSERVE QUE LA COLLECTIVITÉ AIT ENGAGÉ LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES AUPRÈS DES INSTANCES COMPÉTENTES).

Conditions : **Taux : 6,19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

Agents Titulaires ou Stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident du travail/trajet et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire +

Conditions : **Taux : 1,50 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

4

Assiette de cotisation pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et IRCANTEC, agents non contractuels.

- *Traitement indiciaire brut,*
- *La nouvelle bonification indiciaire (NBI),*
- *Le suppléant familial de traitement (SFT),*
- *Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (RIFSEEP),*
- *Les charges patronales.*

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025.

(Pour information, le taux actuellement facturé appliqué à la masse salariale assurée est de 0,34 % pour les agents CNRACL et de 0,06 % pour les agents IRCANTEC).

Et d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20-2025

FINANCES LOCALES : DÉCISION BUDGÉTAIRE - DELEGATION AU MAIRE POUR OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME

Les collectivités territoriales sont tenues de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat, donc sur un compte courant détenu par le comptable public.

Par dérogation, les collectivités territoriales sont autorisées à réaliser certains placements soumis à des conditions strictes, liées à l'origine des fonds ainsi qu'aux types de placements autorisés (art L1618-2 du Code général des collectivités territoriales).

Ainsi, peuvent faire l'objet de placements uniquement les fonds qui proviennent :

1. De libéralités, legs. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, comme toute personne physique, bénéficier de libéralités qui proviennent de dons et legs.
2. De l'aliénation d'un élément de leur patrimoine. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent aliéner des biens mobiliers ou immobiliers relevant de leur domaine privé. Les fonds qui en sont retirés peuvent être placés, pour tout ou partie, à court ou à long terme, dans l'attente de leur utilisation définitive.
3. D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public.
4. De recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur emploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat).

5

Proposition :

Il vous est proposé de donner délégation de compétences au Maire afin qu'il puisse prendre les décisions mentionnées au 1 de l'article L1618-2 du code général des collectivités territoriales et signer tous documents afférents à cette délégation et l'autoriser à signer tous documents afférents à cette délégation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21-2025

FINANCES LOCALES : DÉCISION BUDGÉTAIRE -/ PLACEMENT DES DONS ET LEGS DE PETER BOOTH

Vu l'article L1618-2 du CGCT précisant que les collectivités territoriales sont autorisées à réaliser certains placements soumis à des conditions strictes, liées à l'origine des fonds ainsi qu'aux types de placements autorisés,

Vu la délégation de Conseil Municipal accordée au Maire par délibération du 09/10/2025, Considérant que peuvent faire l'objet de placements, les fonds qui proviennent de legs, au cas particulier celui de Monsieur BOOTH Peter,

Considérant que la commune a reçu un legs de Monsieur BOOTH Peter, accepté par délibération n° 14/2023 du 29 mars 2023 concernant la vente de sa maison et par délibération n° 13/2025 du 10 juillet 2025 portant sur l'assurance vie : « ce don est legs permettre d'offrir des aides monétaires aux jeunes gens de moins de 18 ans de la commune pour poursuivre des études et apprentissages dans la musique, la danse, le théâtre et les beaux-arts ».

Proposition :

Il vous est proposé de choisir :

- De placer les fonds sur un compte à terme auprès de la DDFIP de Loir-et-Cher sous les conditions indiquées dans le contrat joint à la présente décision ;
- Le montant du placement : 26.000 €
- La durée du placement : 1 an à compter du 27/10/2025
- Taux : 2,01 %

La délibération est adoptée à l'unanimité

22-2025

CULTURE : RÉGIE MANIFESTATIONS CULTURELLES / TARIFS DES BILLETS / FESTILLESIME 2026

En vue du concert de « Latitude scène » programmé le 7 février 2026 à la salle des fêtes, le Maire propose de fixer les tarifs d'entrées suivants :

- Plein tarif : 5 €
- Gratuit pour les enfants de moins de 18 ans, étudiant, demandeurs d'emploi et personnes handicapées.

La délibération est adoptée à l'unanimité

23-2025

INTERCOMMUNALITÉ : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE LA CATV

Le Conseil municipal prends acte de la communication du rapport d'activités la Communauté d'Agglomération territoires Vendomois de l'année 2024.

Le Maire propose d'approuver ce rapport.

La délibération est adoptée à l'unanimité

* * * *

Affaires diverses :

- **GITE** : Date d'ouverture le 15/10/2025 2025.
- **VOIRIE** : Travaux réalisés en septembre 2025
- **ORANGE** : Fermeture du réseau cuivre en 2029 – L'antenne relais sera opérationnelle fin d'année 2026. L'opérateur sera Orange.

Questions du public :

Néant

Séance levée à 20 h 20

A Prunay-Cassereau,
Le 14/10/2025
Le Maire, Eric BARDET